

The Playing Card



JOURNAL OF THE INTERNATIONAL PLAYING-CARD SOCIETY

EDITOR: TREVOR DENNING

Vol. XV, No. 4

ISSN 0305-2133

May 1987

Ombre et Lumière. Un Peu de Lumière sur L'hombre (1)

THIERRY DEPAULIS

L'HOMBRE est un jeu de cartes d'une importance capitale pour l'évolution des règles de ceux-ci. Venu d'Espagne, son rayonnement au XVIII^e siècle a été tel que, non content d'avoir produit plusieurs dérivés (quadrille, médiateur, trittrille, en France; solo, préférence, dans le nord de l'Europe), il a contaminé de nombreux autres jeux: le boston lui doit sa hiérarchie des couleurs (1) et le principe même d'un "contrat"; le tarot, entré en collision avec l'hombre vers 1750 (*tarocc'ombre*, en Italie; *Tarock-L'Hombre*, en Allemagne) en a hérité son système d'enchères; le schafkopf s'en est lui aussi inspiré pour donner naissance au skat. Il n'est pas jusqu'au tressette, pourtant dépourvu d'atout, qui n'ait emprunté à l'hombre et ses enchères et les noms de certains de ses dérivés (*terziglio*, *quadriglio*, *quintiglio*). On connaît aussi la fortune du terme *manille*, que l'on retrouve, entre autres, dans la famille du jass sous les formes *menel* ou *nel*.

En outre, l'hombre classique à trois joueurs a perduré pendant tout le XIX^e siècle et jusqu'à l'aube du XX^e dans le nord de l'Europe (principalement en Allemagne et au Danemark), ainsi que dans sa patrie d'origine, l'Espagne, sous le nom de *tresillo*.

Il semblait impossible jusqu'alors de remonter l'histoire de ce jeu fascinant et fondamental au-delà des années 1660. C'est en effet par des traités anglais (1662, 1665, 1674, etc.) et français (1674, 1682, 1699, etc.) que l'on con-

naissait le mieux les détails de ce jeu. Si leurs auteurs n'avaient proclamé avec une belle unanimité — et sans lien entre eux — que le jeu était venu d'Espagne peu de temps auparavant, si sa terminologie — malgré la francisation des termes et des cartes employées — n'était pas manifestement hispanique, on aurait pu douter des origines de ce jeu.

Aussi était-il intéressant de tenter une mise au point sur cette histoire ancienne de l'homme que Gustav Schwetschke (Schwetschke, 1863) avait, il y a plus d'un siècle, vainement cherchée. Je ne proposerai rien d'autre ici que de présenter l'état actuel des recherches ainsi qu'un essai de "généalogie" du jeu.

1. L'homme en France. Méré dévoilé. L'homme en Angleterre.
2. Les sources italiennes
3. Les sources espagnoles
4. L'homme avant l'homme:
 - 4.1. *Le hachinin-meri* au Japon (nouvelle mise au point)
 - 4.2. *L'homme* ou la *bête*, un irritant problème
 - 4.3. La "triomphe espagnole"
5. Essai d'interprétation

1. L'homme en France. Méré dévoilé. L'homme en Angleterre

Il est un traité de jeu français qui occupe une place originale dans la production spécialisée: intitulé *Le Jeu de l'homme*, son style, sa clarté, sa mise en forme en font un document à part. Tout concorde à penser qu'il est dû à un véritable écrivain. Paru chez Claude Barbin, "avec permission", en 1674, ce 12° de 54 pages a pour caractéristique la plus évidente de se présenter sous la forme d'une lettre adressée à une dame.

Aussi étonnant que cela paraisse, *Le Jeu de l'homme* représente, en 1674, une des toutes premières attestations de l'existence du jeu en France. En effet si l'on excepte une occurrence douteuse en 1657 (2), les plus anciennes mentions de la pratique du jeu nous sont fournies par Mme de Sévigné (3), qui ne s'en explique pas beaucoup. Richelet (*Dictionnaire françois*, 1680), qui n'a pas d'entrée *homme*, donne seulement le terme *baste* ("Terme de jeu d'Ombre, qui signifie l'as de trefle", s.v.) et Furetière (*Dictionnaire universel*, 1690) se contente de signaler l'homme dans une liste de jeux sous l'entrée *Cartes*. C'est dire que notre traité de 1674 est une source d'une qualité exceptionnelle.

Nous y apprenons que le jeu est d'origine espagnole: "Encore que ce jeu de l'Homme nous soit venu d'Espagne . . ." (p. 7). La mode en semble assez récente, mais le succès est déjà assuré en France et, malgré le dédain qu'en a Louis XIV, Marie-Thérèse y joue souvent: ". . . même la Reine y joue" (p. 4) et, un peu plus loin: "C'est de la sorte que la Reine s'y divertit . . ." (p. 8-9).

Le succès de ce petit livre ne dut pas se faire attendre: à l'édition Barbin, dont seule la Bibliothèque de l'Arsenal possède, à ma connaissance, un exemplaire (4), il faut ajouter une réédition, publiée en 1682 chez le même

Claude Barbin (5). Cette fois, à la "permission" a succédé un "privilege". Malheureusement, notre mystérieux auteur a fait annuler son nom et a cédé ses droits à Claude Barbin: "Il est permis au sieur de ... de faire imprimer (...) *Le Jeu de l'homme* (...). Et ledit sieur de ... a cédé son droit de Privilege à Claude Barbin (...) suivant l'accord fait entr'eux." (extrait du privilege).

Revu et corrigé, le texte l'est sensiblement. De nombreuses corrections, orthographiques ou stylistiques, des additions – dont certaines assez longues et détaillées –, des variantes, nous donnent l'impression d'un travail achevé, contrôlé, bref, enfin digne de son auteur. Aussi ne sommes-nous pas surpris de lire à la fin du texte, et juste avant les "Loix et Statuts de l'Homme", une véritable signature (p. 59):

"Vostre tres humble & tres obeissant serviteur, L.C.D.M."

Dès 1965, le Professeur Jean Mesnard concluait en faveur de l'attribution de notre traité de 1674 au Chevalier de Méré (6). En effet, une bibliographie que Heinrich Jonathan Clodius publia à Leipzig en 1761 (7) et qui recense tous les traités sur le jeu parus à ce jour, indique (p. 104):

"DE MERE (Chev.) Traité du Jeu de l'Homme
v. les Œuvres du Chev. DE MERE Paris 1701
4. Vol. 12. quibus deinde accesserunt Œuvres
Postumes, Amsterd. 1710. 12."

Déjà Gustav Schwetschke (Schwetschke, 1963, p. 65) s'était intéressé à cette mention. Il avait lui-même cherché en vain ce texte dans les œuvres connues du Chevalier de Méré. Nulle part ne figurait une édition parue à Paris en 1701 en 4 volumes; quant à ce "Traité du jeu de l'homme" il échappait à toutes les recherches. Mais, même si la date et le titre sont quelque peu fantaisistes, Clodius n'a pas pu inventer une telle attribution. D'autant plus que celle-ci se trouve réitérée dans l'édition, refondue en 1706, du dictionnaire de Richelet (8). A l'article *Hombre*, désormais intégré au corps du texte, on découvre une indication nouvelle, placée en bas de la notice: "v. le livre du jeu de l'homme du Ch. Méré". Muni de ces deux précieux indices, on admettra sans peine que les initiales L.C.D.M. puissent signifier *Le Chevalier De Méré*.

Or, selon son biographe le plus autorisé (9), Méré, né en 1607, se mit à écrire vers 1667. En dehors d'un "roman", il nous a laissé des œuvres de morale parues entre 1668 et 1678, la plupart du temps chez Claude Barbin, seul ou associé. Le Chevalier de Méré, "honnête homme" par excellence, est surtout connu pour les liens qu'il entretenait avec Pascal et Fermat, mettant ainsi le premier sur la voie de la théorie des probabilités. C'est que Méré, ce mondain affecté et feignant de tout savoir, aimait le jeu, et plus encore le jeu de l'homme. Ch. H. Boudors le dit bien: "Méré est joueur. Il ne s'en cache pas. Il aime, et sait, jouer. 'Je n'ay voulu instruire que dans le jeu de l'homme.'" (10).

Outre le texte de Méré, paru en 1674 et réédité en 1682, un autre traité paraît chez la Veuve Barbin, à Paris, en 1699. Intitulé lui aussi *Le Jeu de l'homme* (11), il ne doit rien au premier. Il se présente sous une forme assez usuelle et fonctionnelle, sans effet de style ni souci particulier d'élégance. Méré ne peut en avoir été l'auteur. Sa mort remontant à 1684, on imagine mal Claude Barbin conserver un manuscrit aussi "vendable" pendant au moins 15 ans sans le publier!

Ici encore le succès dut être considérable, car la même Veuve Barbin dut réimprimer ce traité dès l'année suivante. Elle en donne encore une troisième édition en 1700, puis une quatrième en 1701 et enfin une cinquième en 1705. Le titre est repris ensuite, avec quelques additions, par Pierre Ribou en 1709, par la Veuve Jombert en 1713 ("7e édition"), enfin par Ribou à nouveau en 1718 ("8e édition"). Toutes les éditions de *l'Académie universelle des jeux*, à partir de 1725, reprennent ce même texte jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

La fortune du premier traité, celui de 1674, dû à Méré, ne fut pas moins grande. Curieusement, c'est le texte de la première édition qui fut repris et *jamais celui de l'édition revue de 1682*. Souvent associé au piquet, autre grand jeu savant, sous le titre *Le royal jeu de l'homme et du piquet ...*, notre traité est repris en 1685 à Paris, en 1690 à La Haye, en 1691 à Paris, en 1696 à La Haye encore, puis à Bruxelles (1698 et 1712), à La Haye à nouveau (1712, 1715, 1729, 1735). La diffusion à l'étranger — qui est un des aspects les plus fascinants de ce jeu — fut donc assez large. En témoigne aussi cette édition allemande, bilingue, parue à Halle en 1695: *Le jeu de l'homme, Comme il se joue à présent. Oder Beschreibung des l'Ombre-Spiels ...* (12).

Apparemment, l'homme apparaît en Angleterre un peu plus tôt qu'en France. Simple problème de source: il est vraisemblable que les deux pays ont accueilli le jeu à peu près en même temps. C'est de 1661 que date la première occurrence du mot *ombre* en anglais. Edward Gower, en effet, écrit de Londres à son correspondant, Sir Charles Leveson, le 26 janvier 1660 (ancien style, soit en réalité 1661): "... the King answered (...) that if he had a troop of this regiment he must not think to stay here to play at Hombre, the new game at cards now in fashion at court ..." (13). On notera ici encore l'implication de la cour et la nouveauté du jeu. Le mot est encore ici doté de son *h* légitime, qu'il perdra par la suite en anglais tout comme en italien.

Dès 1662, John Cotgrave nous donne une description du jeu dans la seconde édition de son *Wits Interpreter*: "L'Ombre is a Spanish Game at cards, wherin he who undertakes to play it saith *Jo soy L'Ombre*, i.e. I am the man; for so the word L'Ombre signifieth." dit-il en préambule. Une autre règle paraît en 1665, isolément cette fois: *The Royal game of the ombre, written at the request of divers honourable persons*. Londres: Thomas Palmer, 1665. - 8°; 13 p. (14). Quoique son texte soit différent de celui de John Cotgrave, son propos reste le même pour l'essentiel: "There are divers sorts of it, of which, this (which we shall only treat of, and which chiefly is in

vouge) is called the *Renegado*, for reasons better supprest then known.” (p. 1).

Bien sûr, l'inévitable Pepys ne manque pas de mentionner le jeu dès 1665 dans son célèbre journal, ainsi que quelques autres auteurs que l'on trouvera cités dans *The Oxford English Dictionary* (s.v. *ombre*). L'apport de Catherine II de Bragançe, épousée en 1661 par Charles II, n'a pas manqué d'être souligné: on rappelle que le poète Edmund Waller consacra une épigramme “sur une carte que Sa Majesté [la reine] tira à l'ombre” (“Written on a card that Her Majesty tore at ombre”) (15). A cela, Chatto opposait que le jeu était déjà connu avant son arrivée (voir note 13). Un témoignage inattendu vient peut-être confirmer cette présomption, celui de Lorenzo Magalotti. Le savant italien avait accompagné son patron Cosme de Médicis dans la visite qu'il fit en Angleterre en 1668. Dans le rapport qu'il dressa aussitôt à son retour à Florence, il brosse un portrait de la reine Catherine: “E la regina di spirito mediocre, per inclinazione portata alla pietà, o piuttosto alla superstizione (...); fuor di questo il suo maggior impiego è il (...) tenere (...) ai cicalecci delle donne, [dispensandosene] alle volte per [giocare] all'ombre.” (16).

En 1674, Charles Cotton se contentera de reprendre, dans son *Compleat Gamester*, le texte précédemment donné par John Cotgrave. La littérature anglaise continue de mentionner fréquemment l'ombre, l'exemple le plus prestigieux restant, bien sûr, le célèbre poème d'Alexander Pope, *The Rape of the lock*, que l'on date de 1712-1714.

2. Les sources italiennes

Pour être plus discrètes, les sources italiennes n'en sont pas moins fondamentales. Il est vrai que la littérature technique de l'Italie, malgré des débuts prometteurs, offre assez peu de titres. L'absence de recherches dans ce domaine – en dehors de l'excellente bibliographie de Lensi (17) – n'ouvrirait pas d'horizon vraiment nouveau. Pourtant, ce même Lensi ne manque pas de signaler une longue liste de traités consacrés à l'ombre et parus de la fin du XVIIe à la fin du XVIIIe siècle (n° 48 à 56) (18).

Loin de ne débiter qu'au XVIIIe siècle, la littérature italienne sur l'ombre commence en effet dès 1671, c'est-à-dire au même moment qu'en Angleterre et en France. Cette simultanéité est suffisamment remarquable pour être ici soulignée. 1671 n'est pourtant pas la date du premier traité en italien. Comme l'explique Lensi dans son commentaire du n° 48 (p. 18), c'est dans la grande compilation juridique du cardinal Giovanni Battista de Luca, *Theatrum veritatis et justitiae*, paru en latin et en 21 volumes (!), à Rome, entre 1669 et 1678, que l'on trouve la première règle détaillée du jeu. Dans le Livre VII (qui est aussi le tome VII et porte la date de 1671), consacré aux problèmes juridiques dus au jeu, figure, au “discours” 49, une étonnante description du jeu, sous la rubrique “Romana (*sic*) ludi”: “De ludo

nuncupato *Homo*, seu *Hombre* ...” (p. 197). Ici encore on notera l’orthographe fidèle à l’espagnol.

Présentation parfaitement conforme aux exposés anglais et français: “*Modernus ab Hispaniis in Italiam gratus nimiumque usu receptus prodiit ludus Homo, seu Hombre nuncupatus...*” (“Venu récemment d’Espagne en Italie, agréable et largement répandu, le jeu de *l’homme*, dit aussi *hombre*, a vu le jour ...”). La terminologie si caractéristique du jeu est énumérée au fur et à mesure, parfois sous sa forme italienne: *poglia* (esp. *polla*, fr. *poule*); *farsi hombre* (esp. *hacerse hombre*); *scartum* (it. *scarto*, esp. *descarte*, fr. *écart*); *entrare* (esp. *entrar*, mais fr. *jouer*); *spadiglia* (esp. *espadilla*, fr. *espadille*); *maniglia* (esp. *malilla*, fr. *manille*); *basto* (esp. *basto*, fr. *baste*); *mattatore* (esp. et fr. *mataador*); *codiglio* (esp. *codillo*, fr. *codille*). Il n’est pas jusqu’à l’espadille forcée, pourtant absente des premiers traités français et anglais, qui ne figure ici: *colla spadiglia a forza*.

Mais la partie la plus intéressante est certainement le paragraphe final qui nous éclaire sur l’histoire et l’évolution du jeu. Je le cite ici en entier:

“*Percutiunt autem praemissa, illum ludendi modum, moderniorum quidem, sed magis gratum ac receptum, qui per tres fiat. Duo autem alii adsunt modi, cum quibus iste ludus nuncupatus Hombre exercetur. Primus antiquior juxta primævam inventionem seu introductionem, qui per quatuor exercebatur, unde propterea iste novus modus trinus ad differentiam antiqui Renegado vulgo nuncupatur; et alter modernior, qui per quinque exercetur vulgo Quintilio appellatus, sed inane opus videtur eorum modos describere, cum eorum usus nimium rarus ac pene abolitus videatur, dictusque, ut supra descriptus inter nobiles magis usu receptus habeatur.*”

“Ce qui précède touche cette façon de jouer à trois, qui pour être plus récente, n’est pas moins plus agréable et plus répandue. Mais il y a deux autres variantes, sous lesquelles on pratique ce jeu nommé *hombre*. D’abord la plus ancienne, juste après la toute première invention ou introduction, qui se jouait à quatre — et c’est pourquoi cette nouvelle variante à trois est communément nommée *renegado* pour la distinguer de l’ancienne; l’autre, qui est plus récente, se joue à cinq et s’appelle communément *quintilio*. Il est inutile de les décrire ici, car leur usage paraît très rare et a quasiment disparu; et, comme on l’a dit plus haut, il est considéré parmi les nobles comme plus agréable et d’emploi plus courant.”

Voilà qu’en quelques lignes nous découvrons plusieurs informations qui éclairent singulièrement quelques-unes des questions pendantes. Retenons d’abord que *renegado*, terme déjà noté dans les ouvrages anglais et français (19), désigne ici clairement cette nouvelle forme à trois que le reste de l’Europe va appeler *hombre*. Autrement dit, ce que Français, Anglais et Italiens nomment vers 1660-1675 *hombre* est appelé par les Espagnols *renegado* (20).

Autre enseignement capital: le *renegado* est de création récente et son introduction à Rome ne doit pas excéder quelques années (21). Ce qu'en Espagne on désigne sous le nom d'*hombre* est une variante ancienne "qui se jouait à quatre" et qui constitue ainsi la forme originelle du jeu. Le *quintilio* quant à lui, paraît à peu près contemporain du *renegado*.

En 1674, paraissait à Rome *Del Giuoco dell'ombre, con alcune annotazioni aggiunte*, que Lensi (n° 48) attribue au même cardinal Giovanni Battista de Luca (22). Il est vrai que les pages d'introduction font de nombreuses références à l'auteur du *Dottor volgare* (23), qualifié plus loin de "*giurista di professione*", et présentent le texte comme inspiré de la description en latin du *Theatrum veritatis*. L'ouvrage répète en effet, en les amplifiant, les indications données par Luca dans son traité, mais offre de nombreux détails explicatifs. Sur la forme ancienne, par exemple, il est dit:

"Anticamente nelle sua primiera introduzione questo giuoco si giocava in quattro giuocatori (...); l'ultimo distribuiva nove carte per uno, e delle restanti quattro (...) l'istess' ultimo ne scopriva una, e quel palo scoperto era il trionfatore, con quelle regole, (...) cioè di rubare con l'asso o con il Re; e quando questa carta fosse la spadiglia, ovvero il basto, si dava il privilegio d'eleggere qualsivoglia palo di tutt' i quattro." (§7).

Autrement dit, à cette forme primitive à quatre joueurs, où l'on distribue 9 cartes à chacun, avec un talon de 4, *l'atout est déterminé à la retourne*. La règle permet aussi, quand on a l'as ou le roi de la couleur de la carte ainsi retournée, de "prendre" (*robare*; esp. *robar*, qui est un terme technique fondamental; cf. *infra*). Mais si celle-ci est l'espadille ou le baste, celui à qui elle échoit a le droit de choisir la couleur d'atout. En outre, lorsque tout le monde a passé au premier tour, le choix de la couleur d'atout devient libre. C'est là un aménagement postérieur:

"... dopo qualche tempo vi si facesse un'aggiunta, cioè che quando nella prima mano avessero tutti fatto il passo, e che niuno volesse giocare del palo scoperto, si desse con l'ordine della mano l'elezione di giuocarlo ad un altro palo." (§7).

L'auteur du traité italien affirme que la vogue de ce jeu-là ne dura pas et qu'il fut rapidement détrôné par la forme à trois joueurs nommée *rinegado*. Et d'expliquer les différences: à trois joueurs, il y a un talon de 13 cartes, et chacun a la ressource de dire s'il le prend ou non. La règle décrite ne s'écarte pas de celle déjà connue par les sources anglaises et françaises de la même époque. Comme dans le texte latin, les dernières lignes nous livrent des renseignements sur les variantes telles le *quintilio*:

"E stata ancora introdotta un' altra maniera di giocare in cinque, che però si dice il *quintilio*, cioè che si predano tutte le carte del mazzo, otto per ciascuno con la facultà di comprare le ragioni della mano del com-

pagno, ed anche con la facoltà di quello, il quale voglia giuocare, e farsi Ombre, di chiamare per suo ajutante, e compagno uno degli altri quattro, il quale non possa ricusare l'invito . . ." (§25) (on donne 8 cartes à chacun, c'est-à-dire la totalité du paquet, avec possibilité, pour celui qui joue, d'appeler un partenaire).

L'ouvrage se termine sur ces paroles sybillines: "Corre tradizione, che vi sia un certo libro composto in lingua spagnuola sopra questo giuoco . . .", que l' "addition" finale, due à l'imprimeur ("Alcune annotazioni aggiunte in questa seconda impressione fatta dallo Stampatore per sua industria"), explicite:

"1. Doppo la pubblicazione uscì in campo il libretto Spagnolo sopra accennato nel fine; Pero si stima inutile per questo giuoco de Rinegado. Attesoche questo libretto contiene alcune leggi fatte molti anni sono in Barzellona glosate alla forma legale per mostrare, che siano uniformi alla ragion comune sopra il giuoco della forma antica in quattro, anche in modo diverso, di quel che si giuocava quando si usava in Italia, siche per il giuoco corrente in trè del Rinegado resta inutile e solamente da alcune leggi si puol cavare qualche argomento a somiglianza per decidere qualche questione che occorresse."

Autrement dit, un livre est paru à Barcelone de nombreuses années auparavant qui traite de l'acienne forme à quatre, apparemment connue autrefois aussi en Italie. Il est, de ce fait, de peu d'utilité pour le nouveau jeu. Cet ouvrage offre des "lois (...) commentée sous forme juridique" ("glosate alla forma legale").

Voilà qui méritait enquête . . .

(à suivre)

Notes

1. Introduite par la "préférence" ou "couleur favorite" du médiateur.
2. Voir *Journal d'un voyage à Paris en 1657-1658*, éd. A. P. Faugère, Paris, 1862. Cité dans H. R. Boulan, *Les Mots d'origine étrangère en français (1650-1700)*, Amsterdam, 1934 (s.v. *hombre*). Il s'agit d'un manuscrit en français écrit par un jeune hollandais. Je soupçonne l'éditeur d'avoir lu *hombre* là où il pouvait y avoir *homme* ...
3. Lettres du 11 mars 1671 (éd. Pléiade, 1, p. 179), 12 juin 1675 (1, p. 731), 20 mai 1676 (II, p. 297), 8 juillet 1676 (II, p. 339), 29 septembre 1679 (II, p. 690), 5 janvier 1680 (II, p. 785), 1er septembre 1680 (II, p. 1084), etc.
4. Cote: 8° S. 16625.
5. *Le Jeu de l'hombre, comme on le joue aujourd'huy à la cour, & comme on le doit jouer par tout. Reveu, corrigé & augmenté en cette dernière édition*. Paris: Barbin, 1682. - 80 p.; 12°. Un exemplaire se trouve à la B.N. sous la cote Vz 1916. Le privilège est daté du 18 avril 1673.
6. Jean Mesnard, *Pascal et les Roannez*, Paris, 1965 (p. 371-372).
7. *Henrici Jonath. Clodii primae lineae bibliothecae lusoriae*, Leipzig, 1761.
8. Pierre Richelet, *Dictionnaire françois, augmenté*, Amsterdam, 1706.
9. Voir l'introduction de Ch. H. Boudhors aux *Œuvres complètes* du Chevalier de Méré, Paris, 1930 (3 vol.), tome 1.
10. P. xxx/xxxi de l'introduction, *op. cit.* Cette profession de foi, Boudhors l'a trouvée dans un petit cahier manuscrit conservé à la Bibliothèque Mazarine, qu'il a publié dans la *Revue d'histoire littéraire de la France* entre 1922 et 1925. Ces notes forment une suite de propos, un peu décousus, tenus par Méré — et corrigés de sa main sur le cahier — consignés par un élève pendant l'hiver 1674-1675 (Ch. H. Boudhors, "Divers propos du Chevalier de Méré en 1674-1675", *Revue d'histoire littéraire de la France*, jan.-mars 1922 à oct.-déc. 1925. La citation évoquant l'hombre est reproduite dans le tome 32 de la *R.H.L.* (année 1925), p. 446).
11. *Le Jeu de l'hombre, comme on le joue présentement à la Cour & à Paris* ... Paris: Veuve Claude Barbin, 1699. - 129-12 p.; 8°.
12. Reproduit dans Schwetschke, 1863, p. 92-139.
13. Cité dans *Fifth Report on the Historical Manuscript Commission*, Londres, 1870, p. 202. W. A. Chatto, *Facts and speculations on the origin and history of playing-cards*, Londres, 1848, rapporte, p. 145, l'existence d'un pamphlet politique intitulé *Royal game of ombre*, paru à Londres en 1660. Ce document semble perdu. Pareillement, W. C. Hazlitt, *Bibliographical collections and notes*, Vol. 1, Londres, 1876, indique, p. 310: *The Royal game of the ombre, written at the request of divers honourable persons*. Londres: William Brook, 1660. 8°. Son témoignage, quoique aujourd'hui invérifiable, a un accent de vérité; d'autant plus qu'une note manuscrite de Henry H. Gibbs, datée du 23 février 1869 et collée dans l'exemplaire du *Wits interpreter* de 1662 que possède la Bodleian Library à Oxford (cote: Jessel f. 279), dit clairement, en réponse à une probable question de F. Jessel: "My earliest English [Ombre book] is *The Royal game of the ombre* London 1660 ...".
14. On notera que ce titre, dont un exemplaire est consultable à la British Library, correspond exactement à celui mentionné pour l'année 1660 par Hazlitt. Seul l'éditeur change.
15. *Epigramms*, dans *The works of the English poets* ... , Vol. VIII, Londres, 1810, p. 81.
16. Lorenzo Magalotti, *Relazioni d'Inghilterra, 1668 e 1688*, éd. Anna Maria Crinò, Florence, 1972, p. 42.
17. Alfredo Lensi, *Bibliografia italiana di giuochi di carte*, Florence 1892. On ne chantera jamais assez les louanges de Giampaolo Dossena et de Dino Silvestroni qui ont eu l'excellente idée de rééditer ce petit livre confidentiel et introuvable, en

l'augmentant de leurs propres découvertes : – *Ibid. Premessa e saggio di integrazione di Giampaolo Dossena et Dino Silvestroni*. Ravenne : Longo Editore, 1985.

18. Si Giampaolo Dossena et Dino Silvestroni n'ont guère eu à compléter cette liste dans leur supplément, je signale l'existence d'une édition romaine de 1693 à la British Library.
19. *The royal game of the ombre*, 1665 : "There are divers sorts of it, of which this [ombre] (...) is called the *Renegado* ..." (cf. *supra*); John Cotgrave, *Wits interpreter* (2e édition), 1662, et Ch. Cotton, *The compleat gamester*, 1674 : "There are several sorts of this game called *L'Ombre*, but that which is the chief is called *Renegado* ..." ; Méré, *Le jeu de l'ombre*, 1674, 1682 : "... on l'appelle en Espagne, *el Renegado* ...".
20. Occurrences du mot *renegado* en espagnol : c. 1677, *Juego del hombre* (Etienvre, 1984 a, n° III, p. 671); 1691, *Coplas sobre los juegos de los naypes* (Etienvre, 1984 b, n° VII, p. 36; vers 11 des *coplas*); 1718, *Juegase el reyno de Sicilia como polla al juego del hombre* (publié par Etienvre, 1978, p. 343–348).
21. Toutefois Giuseppe Ceci, "Il giuoco a Napoli durante il viceregnò", *Archivio storico per le province napoletane*, XXII, 1897, p. 491, signale qu'une "prammatica" du 8 août 1631 autorise à Naples *il giuoco dell'ombre*. Sa source, dûment consultée, confirme et la date et le mot : *Nuova collezione delle prammatiche del regno di Napoli*, Vol. 1, Naples, 1803, p. 353.
22. Rééditions en 1675 (Gênes), 1688 (Bologne), 1693 (Rome), 1700 (Venise), 1710 (Padoue, Bologne), 1725 (Venise), 1774 (Milan, 2 éditions).
23. G. B. de Luca, *Il dottor volgare, ovvero il compendio di tutta la legge civile, canonica, feudale e municipale ...*, Rome, 1673 (9 vol.). Il s'agit de l'abrégé en italien du *Theatrum veritatis*.

NB: bibliographie dans la prochaine livraison.

